



Enfants - Demande de dérogation au ménage commun

avec le/la titulaire principal/e (études à l'étranger)

A retourner à la Mission suisse

Rappel des règles et des conditions conformément aux Lignes directrices

Les enfants, célibataires et âgés de moins de 25 ans, sont admis en Suisse au titre de regroupement familial et reçoivent le même type de carte de légitimation que le/la titulaire principal/e. Ils doivent faire ménage commun avec le/la titulaire principal/e. Une dérogation au ménage commun est cependant consentie pour les enfants qui étudient à l'étranger.

Lorsque la mission/délégation sollicite une carte de légitimation en faveur d'un tel enfant, elle doit préciser par écrit à la Mission suisse dans quel pays et quelle ville l'enfant étudie en indiquant la durée probable des études suivies. Si, par la suite, l'enfant vient s'installer auprès du/de la titulaire principal/e, la mission/délégation doit en informer par écrit la Mission suisse. La même règle s'applique à l'enfant qui fait d'abord ménage commun avec le/la titulaire principal/e et qui, par la suite, part vivre à l'étranger pour raison d'études.

MISSION/DÉLÉGATION PERMANENTE DE _____

TITULAIRE PRINCIPAL/E Madame Monsieur

Nom/prénom _____

Type/N° de carte de légitimation _____ entrée en fonction _____

Adresse privée _____

ENFANT

Nom/prénom _____

Date de naissance _____ Lien de parenté : fille fils belle-fille beau-fils

Nationalité/s _____

Lieu des études (ville/pays) _____

Durée probable des études (du/au) _____

Sceau officiel de la mission/délégation permanente Date _____

Signature (personne autorisée) _____

La Mission suisse retournera à la mission/délégation une copie de la demande avec sa décision.

Après examen, la Mission suisse :

- accepte la demande (dérogation accordée jusqu'à la fin annoncée des études ou au plus tard jusqu'à l'âge de 25 ans)**
 n'accepte pas la demande

Date _____ Signature _____